

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Vendredi 29 Juin 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.12, 1.1.13, 1.2.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 5.9, 9.1, 9.2, 6.1, 0.2, 0.3.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 23h15.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : M. Guy BOURGEOIS suppléant de Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 9.2), M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Jacques GROSPELLIN, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.2.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL (jusqu'au 1.1.3), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.2) Bonnay : M. Gilles ORY Brailly : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.2) Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINÉAU (à partir du 1.1.8) Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.2) Chevrot : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'Ognon : Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean-Luc BARBIER suppléant de M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 9.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : M. Raymond LAMBOLEY suppléant de M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.2) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER (à partir du 1.1.2) Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (jusqu'au 6.1) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT suppléant de Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Guéric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champoux : M. Philippe COURTOT Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT François : M. Claude PREIONI Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Mery-Vieille : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Robert STEPOURJINE

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, P. BONNET, E. BRIOT, G. CHALNOT, Y.M. DAHOUI, M.L. DALPHIN, C. DELBENDE, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, M. LEMERCIER, JS. LEUBA (à partir du 6.2), M. OMOURI, Y. POUJET, R. REBRAB, D. SCHAUSS, R. STHAL (à partir du 1.1.4), M. ZEHAF (jusqu'au 1.1.1), D. PAINÉAU (jusqu'au 1.1.7), C. MAGNIN-FEYSOT, F. BAILLY, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.2), C. PREIONI, J. LOUISON, P. BELUCHE, F. LAIDIE (jusqu'au 1.1.1), A. JACQUEMET (à partir du 1.1.2), D. JACQUIN

Mandataires : P. MOUGIN, J. GROSPELLIN, T. BIZE, D. POISSENOT, C. WERTHE, C. MICHEL, E. MAILLOT, L. CROIZIER, N. BODIN, G. VAN HELLE, AS. ANDRIANTAVY (à partir du 6.2), S. PESEUX, T. MORTON, S. WANLIN, C. THIEBAUT, K. ROCHDI (à partir du 1.1.4), M. EL YASSA (jusqu'au 1.1.1), A. FELICE (jusqu'au 1.1.7), G. PACAUD, O. LEGAIN, B. GAVIGNET (à partir du 1.1.2), D. PARIS, T. JAVAUX, J. KRIEGER, C. LIME (jusqu'au 1.1.1), P. ROUTHIER (à partir du 1.1.2), JP. MICHAUD

Délibération n°2018/004268

Rapport n°4.1 - Appel à projet UIA - Convention avec la Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs-Territoire de Belfort pour le financement du montage du dossier

**Appel à projet UIA -
Convention avec la Chambre interdépartementale d'agriculture
Doubs-Territoire de Belfort pour le financement du montage du dossier**

Rapporteur : Françoise PRESSE, Vice-Présidente

Commission : Développement durable

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « Agriculture Saugé »	Montant BP 2018 : 60 000 € Montant de l'opération : 12 000 €

Résumé :

Le Grand Besançon a répondu, aux côtés de 9 partenaires dont la Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs-Belfort, à l'appel à projet européen Urban Innovative Actions (UIA) pour la création d'unités de transformation de produits alimentaires locaux. Le Grand Besançon et la Chambre interdépartementale d'agriculture 25-90 souhaitent partager les frais d'élaboration du dossier de candidature : une convention de partenariat est proposée à cet effet.

I. Appel à projet Urban Innovative Actions (UIA)

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 29 mars 2018, le Grand Besançon a répondu, avec 9 partenaires dont la Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs-Belfort, à l'appel à projet européen Urban Innovative Actions (UIA). Cette candidature, si elle est retenue, permettra le cofinancement, par le FEDER à hauteur de 80 %, du projet de création d'outils de transformation de produits alimentaires locaux (légumerie, laiterie, filière protéines végétales...).

Le budget global du projet déposé par les dix partenaires est de 5.3 M €. Parmi ces dépenses, 4.3 M € sont éligibles au financement européen, soit un montant attendu de recettes de 3.4 M €.

Le montage du dossier a nécessité l'appui d'un bureau d'études à hauteur de 12 000 €.

II. Proposition de convention pour le partage des coûts d'élaboration du dossier de candidature

Le Grand Besançon a pris en charge les frais nécessaires au dépôt du dossier.

Cependant, la Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs-Belfort s'est engagée à participer au financement du dépôt de dossier de candidature selon les modalités suivantes :

- en cas de retrait de la candidature de manière unilatérale par le Grand Besançon pour des raisons qui lui sont propres : pas de financement de la Chambre d'agriculture,
- en cas de maintien de la candidature et de réponse négative de la Commission européenne : financement de la moitié du coût de la prestation de montage technique du dossier, soit 6 000 €,
- en cas de maintien de la candidature et de réponse positive de la Commission européenne : financement de la moitié du reste à charge pour le Grand Besançon, après financement européen, du coût de la prestation de montage technique du dossier, c'est-à-dire la moitié de 2 400 €, soit 1 200 €.

Il est proposé de signer une convention pour la mise en œuvre de ces modalités de partenariat.

M. G. BAULIEU, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention de partenariat avec la Chambre interdépartementale d'agriculture 25-90,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 115

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1

Préfecture du Doubs

Reçu le 12 JUL. 2018

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

	Convention de partenariat dans le cadre de la réponse à l'appel à projet européen Urban Innovative Actions	
---	---	---

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 29/06/2018, d'une part,

Et,

La Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs – Belfort, représentée par son Président, Monsieur Daniel Prieur, d'autre part.

Préambule

Le Grand Besançon et la Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs – Belfort co-animent le projet alimentaire territorial (PAT) de l'agglomération bisontine. Dans ce cadre, ils ont répondu conjointement et en partenariat avec huit autres structures, à l'appel à projet européen Urban Innovative Actions le 30 mars 2018.

Le montage technique de la réponse à cet appel à projet a été confié par le Grand Besançon à un prestataire, ALBEA Etudes et Conseil.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement du montage technique de la réponse à l'appel à projet européen Urban Innovative Actions entre le Grand Besançon et la Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs – Belfort (CIA 25-90).

Article 2 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Pour le dépôt de la candidature commune à l'appel à projet européen Urban Innovative Actions, le Grand Besançon s'est engagé à contractualiser :

- pour le montage technique de la candidature : ALBEA Etudes et Conseil a réalisé la prestation pour un montant de 12 000 €,
- pour la traduction en anglais du dossier de candidature : Andrew Finlay a réalisé la traduction pour un montant de 920 €.

Article 3 - Engagement de la Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs – Belfort (CIA 25-90)

Pour le financement de la candidature commune, la Chambre interdépartementale d'agriculture s'est engagée à participer au financement du dépôt de dossier de candidature selon les modalités suivantes :

- en cas de retrait de la candidature de manière unilatérale par le Grand Besançon pour des raisons qui lui sont propres : pas de financement de la Chambre d'agriculture,
- en cas de maintien de la candidature et de réponse négative de la Commission européenne : financement de la moitié du coût de la prestation de montage technique du dossier, soit 6 000 €,
- en cas de maintien de la candidature et de réponse positive de la Commission européenne : financement de la moitié du reste à charge pour le Grand Besançon du coût de la prestation de montage technique du dossier, soit 1 200 €.

Article 4 - Modalités de versement de sa contribution par la CIA 25-90 au Grand Besançon

Le versement sera effectué par mandat administratif par la CIA 25-90, selon les engagements pris à l'article 3, une fois connue la réponse de la Commission européenne et confirmé le maintien de la candidature par le Grand Besançon.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie jusqu'au 31 mars 2019.

Article 7 – Modifications de la convention

Les modifications à la présente convention se feront par voie d'avenant.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la Chambre interdépartementale
d'agriculture Doubs – Belfort,
Le Président,

Daniel PRIEUR

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET